

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **15 janvier à 20 heures 30 minutes**.

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de Madame VALERIAUD POGAT Claire.

Etaient présents :

- **commune de Buthiers** : Mme VALERIAUD POGAT Claire, M. CHAMOREAU Christophe, Mme CAFFE Aurélie, délégués titulaires ;

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : M. SARRION Mathieu, délégué(s) titulaire(s) ;

- **commune de Boulancourt** : Mme IMBAULT Stéphanie, Mme LEBIGOT Céline, déléguées titulaires ;

Etaient absents :

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : Mme POISSON Marie-Cécile.

Secrétaire de séance : M. SARRION Mathieu.

Invité(e) : //.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
7	6	6

Date de la convocation
08/01/2024

1) Désignation du secrétaire de séance

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du comité syndical (Art L2121-15 CGCT).

M. SARRION Mathieu propose sa candidature.

Le comité syndical désigne à l'unanimité M. SARRION Mathieu pour être secrétaire de séance.

2) Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité syndical,

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le comité syndical, après avoir retiré le point 7 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance,
3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
4. Compte-rendu des décisions de la Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
5. Dépenses d'investissement avant le vote du budget
6. CDG : assurance statutaire,
7. Convention île-de-loisirs, (reporté)
8. Remboursement de frais,
9. Mouvement de personnel
10. Affaires et informations diverses.

3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Comité Syndical du 02 octobre 2023.

4) Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECISION MAIRE FINANCES	DU 2.2023 -	FINANCES – virement de crédits du chapitre 011 – chapitre 011 « charges à caractères général » : 27 € au chapitre 68 « dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions » pour dépassement de crédit ;
-------------------------	-------------	--

5) Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Après un pré-bilan des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement 2023, Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget primitif de 2024, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Cette procédure vise uniquement les crédits ouverts sans tenir compte des restes à réaliser sur les chapitres 20, 21 et 23, à savoir :

chapitre 20 : 373,73 euros soit le quart : 88,43 €
 chapitre 21 : 15 700,00 euros, soit le quart : 3 937,50 €
 chapitre 23 : 0,00 euros

Madame la Présidente demande au Comité Syndical, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité.

Annexe de la délibération portant sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Année 2023

crédits inscrits au budget 2023

BP 2023

chapitre		100%	25%	Besoins réels
20	immobilisations incorporelles	353,73	88,43	88,43
21	immobilisations corporelles	15 750,00	3 937,50	3 937,50
23	immobilisations en cours	-	-	-
TOTAL		16 103,73	4 025,93	4 025,93

Répartis comme suit :

chapitre	opération	article	investissements votés
20	logiciel syndicat	2051	88.43
TOTAL Chapitre 20			88.43

21	matériel informatique école	2183	1 312.50
	matériel bureau mobilier école	2184	1 312.50
	autres matériels école (vélos, capteur CO2, draps)	2188	1 312.50
TOTAL Chapitre 21			3 937.50

23	travaux bâtiments	2313	-
TOTAL Chapitre 23			-

6) CDG : assurance statutaire

La Présidente expose :

- que l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 77.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Le SIGEGAS charge le CDG 77 :

- de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

7) Convention île-de-loisirs

Reporté.

8) Remboursement de frais

Madame Claire VALERIAUD POUGAT, Présidente du SIGEGAS, informe le comité syndical qu'un agent et la directrice de l'école ont avancé des frais d'achats.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 34,50 € TTC pour le remboursement de dépenses lors du Noël des agents / Mme KRUSZEWSKI ;
- 78,96 € TTC pour l'achat de matériel pédagogiques / Mme LOPEZ.

Le comité syndical vote le remboursement de ces frais à l'unanimité.

9) Mouvement de personnel

Une agente vacataire est partie du jour au lendemain entraînant des difficultés dans l'organisation des services. L'équipe s'est mobilisée et a su être solidaire pour permettre la continuité des services sans désagrément pour les familles ni l'équipe enseignante.

Grâce à la mobilisation de l'équipe, cette agente a été remplacée en moins d'une semaine.

Madame la Présidente indique l'engagement et la disponibilité de Madame DELOZANNE Arminda, élue de la commune de Boulancourt, suppléante du SIGEGAS, à remplacer au pied levé les agents absents.

Madame la Présidente la remercie vivement comme l'ensemble du conseil syndical.

10) Affaires et informations diverses

- Mme la Présidente donne la parole à M. CHAMOREAU, maire de Buthiers : les **travaux d'isolation de l'école** ont été réalisés aux vacances de la Toussaint et de Noël. Ils ont porté en première partie sur l'isolation du plancher bas, le remplacement des fenêtres vitrage en double vitrage des toilettes (actuellement, simple vitrage), l'abaissement du plafond des toilettes, l'électricité et la pose d'une VMC par l'entreprise. En deuxième partie, en 2024, l'isolation extérieure sera entreprise. Ces travaux sont subventionnés à 70% par l'Etat (DETR) et 10% par la Région. Il restera à la charge des communes 20%.
- Pour des raisons de sécurité, la commune de **Boulancourt a avancé l'arrêt de bus de la rue Grande avant le croisement rue Grande – allée des Marronniers avec l'accord du Département. Les familles de cet arrêt sont ravies et rassurées.**
- **Piscine de Puiseaux.** Après relecture des circulaires de l'inspection, propre à la Seine-et-Marne, les accompagnateurs qui doivent passer l'agrément ne peuvent pas être du personnel rémunéré. Nous sommes actuellement en négociation avec l'inspection académique pour permettre aux élèves d'aller à la piscine dans les meilleures conditions.
- Facturation des repas par l'île de Loisirs pour les agents du SIGEGAS accompagnants à compter de janvier 2024.
- Sur le trajet retour de la cantine à l'école, un incident a été relevé entre deux élèves. La maman de l'élève ayant fait preuve de brutalité sera convoquée par Madame la Présidente après échange avec la direction de l'école.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h50,**

**La Présidente,
Mme VALERIAUD POUGAT Claire**

**Le secrétaire de séance,
M. SARRION Mathieu**